

Annexe 1 - Règlement intérieur du Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole

Issu des travaux du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable (CCGAD), le Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole est une instance collective et participative d'actrices et d'acteurs concernés par les enjeux agricoles et alimentaires. Les membres du Conseil Agricole et Alimentaire ont co-construit, avec Bordeaux Métropole, la politique agricole et alimentaire métropolitaine visant à accompagner la transition du territoire vers l'émergence d'un système alimentaire territorial durable : la Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire (SRAA).

Depuis l'adoption de la SRAA en 2022, le Conseil Agricole et Alimentaire est l'instance de mobilisation et de mise en réseau des acteurs du système alimentaire local pour orienter et évaluer la mise en œuvre de la politique agricole et alimentaire métropolitaine.

Le système alimentaire est « la manière dont les êtres humains s'organisent, dans l'espace et dans le temps, pour obtenir et consommer leur nourriture » (Malassis, 1994). Un système alimentaire durable doit assurer l'accès à une alimentation saine, nutritive, en quantité et qualité suffisante, tout en respectant les préférences alimentaires de chacun·e. Il doit aussi assurer un revenu décent à ses producteur·rice·s et contribuer à la préservation de l'environnement et du vivant.

I. Orientations du Conseil Agricole et Alimentaire

1. Rôles

Afin d'assurer une action efficace, les rôles du Conseil Agricole et Alimentaire sont les suivants :

- **Fédérer les acteurs et les actrices et animer les coopérations** : En mettant en réseau les acteur·rice·s des territoires, le Conseil Agricole et Alimentaire a pour vocation de favoriser la mutualisation de leurs compétences, de faciliter le développement de partenariats et de promouvoir une vision systémique et concertée de l'agriculture et de l'alimentation, basée sur la co-responsabilité des acteur·rice·s du territoire.
- **Sensibiliser, valoriser, porter à connaissance** : Le Conseil Agricole et Alimentaire vise à favoriser l'information et à mobiliser le plus grand nombre (citoyen·ne·s, actrices et acteurs locaux et élu·e·s) dans la mise en œuvre d'un système alimentaire durable. Il assure dans ce sens une veille active sur les initiatives existantes et émergentes.
- **Soutenir les initiatives locales et les expérimentations** : Le territoire regorge d'initiatives en faveur de l'agriculture et de l'alimentation durable que le Conseil Agricole et Alimentaire peut accompagner. Il peut aussi développer des expérimentations aux côtés des actrices et acteurs locaux pour tester des projets, faire émerger des solutions originales et viables sur le plan économique, social et environnemental.
- **Suivre et évaluer les performances du territoire** : Caractériser, comprendre et anticiper les évolutions du système agricole et alimentaire permet au Conseil Agricole et Alimentaire d'évaluer les impacts à moyen et long terme des décisions et des actions qu'il mène, de formuler des recommandations auprès des décideuses et décideurs politiques locaux ou autres acteurs et actrices du territoire pour avancer vers un système alimentaire local durable.
- **Prendre part au processus des politiques publiques** : Le Conseil Agricole et Alimentaire développe des positions et promeut des priorités pour orienter les politiques publiques, de leur élaboration à leur évaluation. En tant qu'interlocuteur ayant une expertise de questions agricoles et alimentaires, le Conseil Agricole et Alimentaire permet ainsi de créer

et d'enrichir le dialogue entre les élu·e·s, les acteur·rices et les citoyen·ne·s à propos du système alimentaire.

2. Valeurs

Les valeurs suivantes guident l'action du Conseil Agricole et Alimentaire :

- La **bienveillance** garantit un cadre d'échange ouvert facilitant l'écoute active et la coopération entre les membres du Conseil Agricole et Alimentaire, dans un esprit de solidarité ;
- L'**ambition** permet de faire du Conseil Agricole et Alimentaire une instance innovante qui vise à relever les défis du territoire par une approche systémique de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Le **pragmatisme** permet de construire des stratégies prenant en compte les réalités du système alimentaire local.

3. Enjeux du territoire et objectifs de la Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire

Par sa mobilisation dans la mise en œuvre de la SRAA, le Conseil Agricole et Alimentaire s'engage à orienter son action pour répondre aux enjeux du système alimentaire métropolitain et aux objectifs de la SRAA.

a. Enjeux du système alimentaire métropolitain

9 enjeux auxquels doit répondre la Stratégie de résilience agricole et alimentaire ont été définis :

- Fonctionnalité de l'écosystème agricole métropolitain : viabilité, durabilité, pérennité
- Durabilité de l'approvisionnement de la restauration collective en métropole bordelaise
- Fonctionnalité et durabilité de la logistique du système agricole et alimentaire de la métropole bordelaise
- Accès à une alimentation saine et durable pour toutes et tous
- Réduction et valorisation des déchets du système agricole et alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire
- Culture et éducation alimentaire et valorisation du système agricole et alimentaire de la métropole bordelaise
- Coopérations territoriales en métropole bordelaise et avec les territoires voisins
- Gouvernance du système agricole et alimentaire de la métropole bordelaise
- Résilience du territoire, adaptabilité aux changements climatiques et aux crises

b. Objectifs de la Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire

Pour tendre vers un système alimentaire métropolitain durable, inclusif et résilient, Bordeaux Métropole a défini **12 objectifs stratégiques** :

- 1) **Maintenir le foncier agricole au PLUi, soutenir la transmission des exploitations et favoriser l'installation** de porteurs de projets en agroécologie et en agriculture urbaine sobre pour :
 - Maintenir le nombre de structures agricoles sur la métropole (148 structures en 2021) et la surface agricole (5457 hectares en 2021) à l'horizon 2027
 - puis augmenter le nombre de structures agricoles de + 10% à l'horizon 2030 ;
- 2) **Accompagner la transition et la diversification** des exploitations agricoles et viticoles pour viser 100% d'exploitations agroécologiques, dont 30% de surfaces agricoles certifiées en agriculture biologique à horizon 2027 puis 50% à horizon 2030 ;
- 3) Faire du **MIN un pôle de référence et un outil de relocalisation de la filière agro-alimentaire** ;

- 4) **Faciliter l'approvisionnement en produits régionaux, de qualité, sains et bio** des restaurants, commerces, artisans de bouche et grandes et moyennes surfaces et inciter les acteurs agro-alimentaires et viti-vinicoles vers des process industriels sobres et à la relocalisation de leurs achats et ventes à des conditions équitables ;
- 5) **Réduire le bilan carbone** de la logistique alimentaire ;
- 6) **Structurer et rendre accessible pour tou-te-s les métropolitain.e.s en situation de précarité** une offre alimentaire saine, équilibrée, bio et de qualité ;
- 7) **Approvisionner la restauration collective à 70% en produits régionaux, sains et de qualité** (en volume) dont 50 % bio et proposer 2 menus végétariens par semaine à horizon 2030 ;
- 8) **Réduire le gaspillage alimentaire de 50% à horizon 2025** dans la restauration collective scolaire et valoriser 100% des biodéchets ;
- 9) **Promouvoir une culture de l'alimentation locale, bio, saine, équitable et végétale** auprès de tou-te-s les métropolitain-e-s et recréer un lien entre consommateurs et producteurs pour valoriser la diversité de l'agriculture métropolitaine ainsi que son lien fort aux espaces naturels du territoire ;
- 10) Développer et entretenir les **partenariats de coopération alimentaire** avec la majorité des territoires voisins de Bordeaux Métropole ;
- 11) **Fédérer et mettre en réseau** tous les acteurs agricoles, viti-vinicoles et agro-alimentaires de la métropole bordelaise autour d'une vision partagée ;
- 12) Garantir la **prise en compte de la résilience agricole et alimentaire** dans toutes les politiques publiques et l'**exemplarité alimentaire** de Bordeaux Métropole.

II. L'organisation du Conseil Agricole et Alimentaire

1. Les membres du Conseil Agricole et Alimentaire

a. Les collègues d'acteur-ric-e-s du Conseil Agricole et Alimentaire

Les membres du Conseil Agricole et Alimentaire sont des actrices et acteurs locaux du système alimentaire. Ils-elles doivent être signataires de la charte du Conseil Agricole et Alimentaire et ainsi approuver la vision, les rôles et les valeurs du conseil. Leur participation permet d'apporter une expertise (compétence, connaissance ou expérience) dans au moins un domaine du système alimentaire.

La signature de la charte du Conseil Agricole et Alimentaire par les structures membres leur permet de rejoindre l'un de ses cinq collèges d'acteur-ric-e-s :

- Collège #1 : Acteur-ric-e-s des politiques publiques et accompagnateur-ric-e-s
- Collège #2 : Acteur-ric-e-s de la production alimentaire et agricole et accompagnateur-ric-e-s
- Collège #3 : Acteur-ric-e-s de la transformation alimentaire et accompagnateur-ric-e-s
- Collège #4 : Acteur-ric-e-s de la distribution alimentaire et accompagnateur-ric-e-s
- Collège #5 : Acteur-ric-e-s pour la sensibilisation, la défense des intérêts et l'aide aux changements de pratiques des mangeurs et des mangeuses

Les membres du Conseil Agricole et Alimentaire participent à ses rencontres et contribuent à ses groupes de travail pour faciliter la mise en œuvre et l'évaluation du programme d'actions de la Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole. Ils peuvent assister aux réunions du Conseil Agricole et Alimentaire pour partager leur expertise et de présenter les actions de leur structure.

Les membres du Conseil Agricole et Alimentaire ne doivent pas favoriser leurs intérêts propres par rapport à ceux de l'instance.

b. Les rencontres des membres du Conseil Agricole et Alimentaire

➤ **Les plénières**

Le Conseil Agricole et Alimentaire se réunit en plénière au minimum trois fois par an.

Les réunions plénières du Conseil Agricole et Alimentaire sont ouvertes à tou-te-s les signataires de la charte du Conseil Agricole et Alimentaire , aux élu-e-s métropolitains, à l'équipe d'animation du Conseil Agricole et Alimentaire. En fonction des sujets traités, des personnes peuvent être invitées à participer ponctuellement à la plénière.

Une réunion annuelle peut être ouverte au public.

Les réunions plénières du Conseil Agricole et Alimentaire répondent aux objectifs suivants :

- Faciliter les rencontres entre actrices et acteurs locaux de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Faire un point d'étape sur la mise en œuvre du programme d'actions de la Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire ;
- Présenter des initiatives inspirantes dans le champ agricole et alimentaire ;
- Assurer des échanges entre les services de la métropole et les membres du Conseil Agricole et Alimentaire sur les politiques publiques en lien avec l'agriculture et l'alimentation ;
- Animer des ateliers de réflexion collective autour des thématiques agricoles et alimentaires.

➤ **Les groupes de travail**

Les membres du Conseil Agricole et Alimentaire et l'équipe d'animation peuvent organiser des groupes de travail, s'ils le jugent nécessaire, pour traiter de sujets spécifiques. Les thématiques des groupes de travail devront se référer au contenu des axes du programme d'actions de la Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire : Gouvernance, Agriculture, Circuits de proximité, Restauration Collective, Accès pour toutes et tous à une alimentation de qualité et Education.

Les groupes de travail sont composés des membres volontaires du Conseil Agricole et Alimentaire et d'au moins un-e référent-e par axe du programme d'actions de la SRAA. Le/la référent-e est élu-e, pour une durée minimale d'un an, par les membres du groupe de travail lors du lancement de celui-ci et se doit d'être porte-parole pour l'ensemble des acteurs y participant. Il accompagne l'équipe d'animation du Conseil Agricole et Alimentaire dans l'organisation des groupes de travail et partage les avancés du. des groupe.s de travail en réunion plénière une fois par an. En fonction des sujets traités, des personnes peuvent être invitées à participer ponctuellement à ces groupes de travail.

2. Les représentant-e-s des collèges d'acteur-ric-e-s

Les membres du Conseil Agricole et Alimentaire élisent, au sein de leur collège, des représentant-e-s pour une durée de quatre ans. Un mandat de représentant-e est porté par une structure, et non par une personne. Il n'est pas possible qu'une structure cumule différents mandats. Au début du mandat, chaque structure élue doit nommer un-e technicien-ne élu-e en son nom, ainsi qu'un-e suppléant-e. Dans le cas de l'impossibilité d'une personne nommée de siéger, la structure élue a la possibilité de la remplacer par une autre personne de la structure, par simple notification auprès de l'équipe d'animation du Conseil Agricole et Alimentaire.

a. Fonctions des représentant-e-s des collèges d'acteur-ric-e-s et organisation

Les fonctions des représentant-e-s des collèges d'acteur-ric-e-s consistent à :

- Assurer la représentation de leur collège lors des réunions du Conseil Agricole et Alimentaire ;
- Acter le lancement des actions de l'instance et évaluer leur mise en œuvre ;
- Suivre la réalisation des rôles du Conseil Agricole et Alimentaire ;
- Valider l'intégration de nouveaux membres au sein du Conseil Agricole et Alimentaire ;
- S'assurer du respect du règlement intérieur du Conseil Agricole et Alimentaire.

Les représentant-e-s s'engagent à une assiduité dans le suivi des travaux du Conseil Agricole et Alimentaire et dans la participation aux réunions. Ils siègent à l'instance de gouvernance technique de la SRAA, appelée comité technique partenarial, afin de suivre et orienter techniquement la mise en œuvre de la politique agricole et alimentaire métropolitaine.

b. Fonctionnement du comité technique partenarial

Le comité technique partenarial suit, oriente et évalue la mise en œuvre de la SRAA. Il est principalement composé des représentant-e-s des différents collèges du Conseil Agricole et Alimentaire ainsi que des 28 communes de Bordeaux Métropole et les principaux partenaires institutionnels et techniques (acteurs agricoles et alimentaires du territoire...).

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an.

En fonction des sujets traités, des personnes peuvent être invitées par le comité technique partenarial à participer ponctuellement à ces réunions. Les personnes invitées ne peuvent pas prendre part aux décisions du comité technique partenarial car les décisions au sein de ce comité sont prises par les co-président-e-s et les représentant-e-s des collèges d'acteur-ric-e-s du Conseil Agricole et Alimentaire. La prise de décision est réalisée au consentement afin de favoriser son portage collectif : le consentement implique que la décision ne peut être prise que lorsqu'il n'y a plus d'objection raisonnable à celle-ci. Les co-président-e-s et les représentant-e-s des collèges peuvent donner leur consentement avec des réserves. Ces réserves seront alors notées dans le compte-rendu. Chaque membre du comité technique partenarial présent-e à la réunion participe à la prise de décision, sauf s'il ou elle a déclaré un conflit d'intérêt et doit donc s'abstenir de participer à la réunion. Le quorum est fixé à 50% des co-président-e-s et représentant-e-s des collèges du Conseil Agricole et Alimentaire. Si le quorum n'est pas atteint, la séance est reportée dans un délai maximum d'un mois.

c. Election des représentant-e-s des collèges d'acteur-ric-e-s et organisation

La durée du mandat des représentant-e-s des collèges d'acteur-ric-e-s est fixée à quatre ans avec la possibilité de renouveler leur mandat. L'élection des représentant-e-s des collèges a lieu à l'échéance de leur mandat ou à la suite de la démission d'un-e représentant-e en cours de mandat.

L'élection des représentants se fait selon le vote du jugement majoritaire au sein de chaque collège.

d. Démission des représentant-e-s des collèges d'acteur-ric-e-s et organisation

Une structure membre peut décider à tout moment de se retirer du comité technique partenarial par simple notification auprès de l'équipe d'animation du Conseil Agricole et Alimentaire. Dans ce cas, elle est considérée démissionnaire, les candidat-e-s pour la remplacer devront être issu-e-s du collège du/de la représentant-e démissionnaire.

Dans le cas où une personne nommée au nom de sa structure quitte ses fonctions, la structure doit nommer un nouveau titulaire pour siéger au sein du comité technique partenarial. Dans le cas de l'impossibilité de nommer un nouveau titulaire, le comité technique partenarial peut décider de considérer la structure comme démissionnaire.

Dans le cas où la structure n'est pas représentée sans justification auprès de l'équipe d'animation pendant au moins deux réunions d'affilées, le comité technique partenarial peut décider de la considérer comme démissionnaire.

e. Création du statut d'experts

Certaines structures ou personnes physiques souhaitant siéger au sein du comité technique partenarial sans être représentants de collègues peuvent porter leur candidature auprès de l'équipe SRAA.

L'intégration de ce membre est soumise à la validation du comité technique partenarial. Le comité doit confirmer l'intérêt au titre de son expertise de son intégration au sein du comité. Les rôles et droits sont définis également à ce moment-là.

3. La co-présidence du Conseil Agricole et Alimentaire

La présidence du Conseil Agricole et Alimentaire est assurée en binôme par l'élu·e de Bordeaux Métropole en charge des sujets agricoles et alimentaires et par un·e membre élu·e au sein des représentant·e·s des collègues d'acteur·rice·s (hors Collège #1).

a. Fonctions des co-présidents du Conseil Agricole et Alimentaire

Les co-président·e·s ont différentes fonctions :

- Faciliter l'organisation des réunions du Conseil Agricole et Alimentaire :
 - Valider les dates des réunions du Conseil Agricole et Alimentaire ;
 - Valider les ordres du jour des réunions ;
 - Présider les réunions du Conseil Agricole et Alimentaire : ouvrir et clôturer la séance et présenter l'ordre du jour ;
- Assurer la liaison entre le Conseil Agricole et Alimentaire et Bordeaux Métropole ;
- S'assurer que les actions menées au sein du Conseil Agricole et Alimentaire correspondent aux enjeux et objectifs de la Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole ;
- Valider les décisions prises lors des rencontres du Conseil Agricole et Alimentaire ;
- S'assurer du respect du règlement intérieur du Conseil Agricole et Alimentaire.

Les co-présidents du Conseil Agricole et Alimentaire siègent au comité technique partenarial de la SRAA.

b. Election des co-présidents du Conseil Agricole et Alimentaire

À la suite de son élection, l'élu·e de Bordeaux Métropole en charge des sujets agricoles et alimentaires devient co-président·e du Conseil Agricole et Alimentaire .

L'élection du/de la co-président·e issu·e des représentant·e·s des collègues est organisée selon les modalités de l'élection sans candidat·e, processus qui permet de décider en consentement qui prendra la responsabilité d'un rôle durant un comité technique partenarial.

La durée du mandat du ou de la co-président·e élu·e est fixée à deux ans.

4. L'équipe d'animation de Bordeaux Métropole

Le Conseil Agricole et Alimentaire est animé par l'équipe projet de la Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole. Son animation est donc co-portée par le(s) agent·e(s) de Bordeaux Métropole en charge de la mission gouvernance alimentaire et le(s) agent·e(s) en charge de la mission agriculture. L'équipe d'animation de Bordeaux Métropole organise le fonctionnement du Conseil dans le respect de son règlement intérieur, et prépare et suit les réunions en concertation avec les co-président·e·s du Conseil.

L'équipe d'animation du Conseil Agricole et Alimentaire rédige les comptes-rendus des réunions du Conseil, qui sont ensuite publiés en ligne sur le support dédié au Conseil Agricole et alimentaire. Elle rédige également un rapport annuel sur ses réalisations, qui est également disponible sur le site internet.

Le site internet et l'adresse électronique sont gérés par l'équipe d'animation, à partir des informations recueillies auprès de ses membres.

Chaque mois, l'équipe d'animation du Conseil Agricole et Alimentaire envoie une lettre d'information aux membres de l'instance afin de partager des actualités avec eux.

III. Evolution du Conseil Agricole et Alimentaire

1. Modification du règlement

Le règlement intérieur est revu à minima tous les quatre ans. Des modifications peuvent être apportées au règlement intérieur sur proposition d'un-e ou de plusieurs co-président-e-s ou représentant-e-s des collèges du Conseil Agricole et Alimentaire. Pour être acceptée, toute modification devra faire l'objet d'une validation du comité technique partenarial selon la méthode du consentement. Un quorum de 50% devra être atteint.

2. Exclusion d'un-e membre

Le comité technique partenarial se réserve le droit d'exclure un membre du Conseil Agricole et Alimentaire s'il ne respecte plus les documents cadre de l'instance.

3. Dissolution du Conseil Agricole et Alimentaire

Le Conseil Agricole et Alimentaire peut être dissout à la demande de Bordeaux Métropole. Pour être acceptée, la dissolution devra faire l'objet d'un vote favorable du comité technique partenarial à la majorité des deux tiers des co-président-e-s et représentant-e-s présent-e-s. Un quorum de 50% devra être atteint.

Approuvé par le Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole

le 2022 à Bordeaux.